

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de BOURGS SUR COLAGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Michèle CASTAN, doyenne d'âge de l'assemblée

**Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026**

**Présents :** Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

**Absents :** Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

**Secrétaire de séance :** Mme Magali ROUSSET

**46/2026 - Désignation des délégués élus et des correspondants au CNAS**

La commune de Bourgs sur Colagne est adhérente au CNAS (Comité National d'actions sociales) pour les employés de la commune, afin qu'ils bénéficient de tarifs préférentiels liés aux loisirs, enfance, jeunesse.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner :

- Madame Monique LOUBIER comme titulaire et Monsieur Serge CHAZALMARTIN comme suppléant, tous deux membres de l'organe délibérant, en qualité de délégués élus, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Monsieur Laurent CAUSSE correspondant et Madame Chantal PLANCHON déléguée, agents de la mairie.

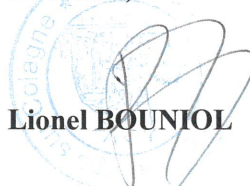
Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

**La Secrétaire de séance,**



**Magali ROUSSET**

**Le Maire,**



**Lionel BOUNIOL**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).